



## Formulaire de demande : Permis – infaisabilité sur le plan technique ou économique

Comme il est écrit au paragraphe 18(1) du Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils de certains produits, vous pouvez demander un permis – infaisabilité sur le plan technique ou économique (permis IPTE) si :

- a) votre entreprise fabrique ou importe un produit qui répond à la définition de la [colonne 1 du tableau de l'annexe 1](#) du règlement et la concentration en composés organiques volatils (COV) de votre produit est supérieure à ce qui est indiqué dans la colonne 3 de l'annexe 1; et
- b) il n'est pas possible sur le plan technique ou économique pour votre entreprise de respecter la limite de concentration ou le potentiel d'émission réglementaire, selon le cas, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (ou 2025 pour les désinfectants).

### Comment présenter une demande pour un permis ou renouvellement :

**Le présent formulaire peut être utilisé pour demander le permis IPTE pour les désinfectants visés à l'item 31 de l'annexe 1 du règlement.** Consultez les articles 18 à 20 du règlement pour vous assurer que tous les renseignements nécessaires sont fournis et que vous comprenez vos responsabilités en tant que demandeur. Comme il est écrit au paragraphe 18(3), le ministre peut, à la réception de la demande, exiger toute précision dont il a besoin pour la traiter. Notez que le permis IPTE n'est plus disponible pour les autres catégories de produits.

**Ce formulaire peut aussi être utilisé pour demander le renouvellement d'un permis IPTE existant. Veuillez noter qu'un permis IPTE ne peut être renouvelé qu'une fois.**

**Vous devez informer Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) par écrit de toute modification aux renseignements fournis dans cette demande** – autre que la quantité de produit qu'il est prévu de fabriquer ou d'importer par année civile – dans les 30 jours suivant le jour où la modification a lieu.

### Date limite pour présenter une demande :

**Vous pouvez présenter une demande de permis IPTE pour un produit désinfectant avant la date d'entrée en vigueur de l'interdiction.** Dès le 1 janvier, 2025, les produits désinfectants qui dépassent la limite de concentration indiquée à l'article 31 du tableau de l'annexe 1 ne peuvent pas être fabriqués ou importés au Canada sans un permis délivré.

**Un permis IPTE peut être demandé pour une durée maximale de deux ans, avec la possibilité de le renouveler pour un maximum de deux ans.** La demande de renouvellement doit être présentée à ECCC au moins 90 jours avant la date d'expiration du permis.

### Qui peut présenter une demande :

Cette demande doit être présentée par **un fabricant ou un importateur au Canada qui est assujetti au règlement**.

### Confidentialité :

En vertu de l'article 313 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999) (LCPE), toute personne qui soumet des renseignements au ministre peut demander par écrit que certains renseignements soient considérés comme confidentiels. Les personnes qui présentent une telle



demande doivent également en préciser les motifs en tenant compte des considérations suivantes, tel que stipulé au paragraphe 313(3) de la LCPE :

- a) les secrets industriels de toute personne;
- b) les renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques qui sont de nature confidentielle et qui sont traités comme tels de façon constante par toute personne;
- c) les renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de causer des pertes ou profits financiers appréciables à toute personne ou de nuire à sa compétitivité;
- d) les renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver des négociations menées par toute personne en vue de contrats ou à d'autres fins.

Dans chaque section de la présente demande, vous pouvez demander que des renseignements soient considérés comme confidentiels. Un espace est prévu pour fournir votre explication. S'il vous faut plus d'espace, veuillez joindre des documents supplémentaires.

Afin de promouvoir la transparence, ECCC publiera une liste des permis délivrés, y compris les noms de l'entreprise et du produit du demandeur sur la page web « [Autres options de conformité](#) ».

#### Où présenter votre demande de permis :

Une fois votre demande remplie, veuillez la soumettre soit par voie électronique à l'adresse de courriel [Produits-Products@ec.gc.ca](mailto:Produits-Products@ec.gc.ca) avec pour objet « Demande de permis – infaisabilité sur le plan technique ou économique », soit par courrier à l'adresse suivante :

Environnement et Changement climatique Canada  
Division des produits et de la production chimique  
351, boulevard Saint-Joseph  
Gatineau QC K1A 0H3

#### Avertissement

Bien que nous ayons pris le soin de nous assurer que ce formulaire reflète les exigences de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999) (LCPE) et du *Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils de certains produits*, cette loi et ce règlement l'emportent sur le texte de la demande en cas de divergences ou d'incohérences. Le présent formulaire ne remplace ni ne modifie la *Loi* ou le *Règlement*. Il incombe en définitive aux entités réglementées de se familiariser avec le texte intégral et l'application de ce règlement.



## Section 1 – Renseignements sur le demandeur

Nom du demandeur/de l'entreprise	
Numéro d'entreprise	
Adresse municipale	
Adresse postale	<input type="checkbox"/> Identique à l'adresse municipale  
Numéro de téléphone	
Numéro de télécopieur (le cas échéant)	
Adresse de courriel (le cas échéant)	
Numéro du permis à renouveler (le cas échéant)	

## Section 2 – Représentant autorisé

Nom du représentant autorisé	
Titre du représentant autorisé	
Adresse municipale	<input type="checkbox"/> Identique à la section 1  
Adresse postale	<input type="checkbox"/> Identique à l'adresse municipale  
Numéro de téléphone	
Numéro de télécopieur (le cas échéant)	
Adresse de courriel (le cas échéant)	



## Section 3 – Renseignements sur le produit

### Section 3.1 – Produits inclus dans la demande

Cette demande devrait porter sur une seule composition de produit. Lorsque la composition est la même, divers formats ou produits ayant des étiquettes ou noms de marque différents peuvent être combinés dans la même demande. Veuillez vous assurer de fournir les renseignements sur toutes les variations pour assurer qu'elles puissent être couvertes par le permis.

Une demande distincte doit être présentée pour chaque produit dont la composition est différente, par exemple des différences de parfum ou d'efficacité.

**Veuillez énumérer tous les produits compris dans cette demande dans le tableau 3.1 ci-dessous.** S'il y a plusieurs formats ou étiquettes, veuillez vous assurer de présenter les détails pour chacun.

**Veuillez fournir des copies des étiquettes de tous les produits (et formats) inclus dans la demande.**

S'il vous faut plus d'espace, vous pouvez ajouter des pages. Le tableau 3.1 peut aussi être présenté en pièce jointe.

**Tableau 3.1 – Produits inclus dans la demande de permis**

#	Nom commun ou générique	Nom commercial	Unité de gestion de stock ou numéro de produit	Code CUP	Poids du produit (kg)	Volume du produit (l) *
1						
2						
3						
4						
...						

\* à remplir uniquement si les produits sont vendus en fonction du poids volumétrique

### Section 3.2 – Identification de la catégorie de produits

Catégorie de produits figurant à la colonne 1 de l'annexe 1 :

Le cas échéant, la sous-catégorie figurant à la colonne 2 de l'annexe 1 :

**Veuillez expliquer ci-dessous comment** la catégorie du produit a été déterminée. S'il vous faut plus d'espace pour la justification, des pages supplémentaires peuvent être utilisées.



Note : à part quelques exceptions identifiées au paragraphe 4(2) du règlement, si un produit appartient à plus d'une catégorie de produits, la concentration en COV doit respecter la limite la plus faible. Si les renseignements indiqués sur le contenant ou dans un document fourni laissent croire que le produit pourrait appartenir à d'autres catégories de produits, veuillez expliquer pourquoi le produit ne devrait pas aussi être considéré comme appartenant à ces autres catégories.



## Section 4 – Concentrations et quantités de produits

Ce produit est :       Fabriqué       Importé       Les deux

Concentration en COV du produit (% p/p) :

Quantité prévue du produit à fabriquer et/ou à importer par année civile en kilogrammes, à l'exclusion de toute quantité fabriquée ou importée uniquement pour l'exportation:

### Confidentialité

Demandez-vous la confidentialité des renseignements fournis dans la section 4?  Oui  Non

Si c'est le cas, veuillez indiquer les renseignements devant demeurer confidentiels et fournir une justification en tenant compte des considérations stipulées au paragraphe 313(3) et à la page 2 de ce formulaire.



## Section 5 – Preuve de l’infaisabilité sur le plan technique ou économique

Fournissez :

- des preuves démontrant qu'il ne sera pas possible pour le demandeur sur le plan technique ou économique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et, dans le cas des désinfectants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ou encore à la date d'expiration de votre permis, selon le cas, de réduire la concentration de COV du produit à un niveau inférieur ou égal à la concentration maximale de COV applicable figurant à la colonne 3 du tableau de l'annexe 1.

Veuillez tenir compte des considérations suivantes lors de la préparation de cette demande :

- Les preuves fournies doivent être associées au demandeur Canadien seulement. Les renseignements reliés à l’infaisabilité technique ou économique pour les compagnies affiliées qui ne sont pas assujetties au règlement ne suffiraient pas aux exigences réglementaires.
- Les demandeurs qui n'ont pas fait d'efforts en temps voulu pour atteindre la conformité ne se verront pas accorder de permis.
- Lors de l'évaluation des preuves de l'infaisabilité sur le plan technique et/ou économique, les évaluateurs d'ECCC détermineront s'il existe d'autres produits d'utilisation finale similaires déjà conformes sur le marché au Canada.



## 5.1 Démonstration d'infaisabilité technique

Demandez-vous ce permis pour raison d'infaisabilité sur le plan **technique**?    Oui    Non

- Fournir des preuves claires et détaillées qui démontrent pourquoi il est impossible sur le plan technique pour vos activités canadienne de se conformer en temps opportun.** Des preuves devraient être soumises qui démontrent les efforts déjà déployés pour concevoir ou identifier un produit conforme et des difficultés techniques qui ont rendu cet objectif irréalisable (p.ex., problèmes techniques exceptionnels encourus lors de la reformulation, restrictions règlementaires empêchant l'emploi d'ingrédients alternatifs au Canada).

Inclure ci-dessous toute information que vous jugez pertinente pour permettre à ECCC d'évaluer si un permis peut être délivré ou renouvelé sur le plan technique. Des pièces justificatives à l'appui peuvent être jointes à votre demande.



## 5.2 Démonstration d'infaisabilité économique

Demandez-vous ce permis pour raison d'infaisabilité sur le plan **économique**?  Oui  Non

**Fournir des preuves claires et détaillées qui démontrent pourquoi il est impossible sur le plan économique pour vos activités canadiennes de se conformer en temps opportun.** Des données financières claires seront nécessaires pour justifier l'infaisabilité économique et démontrer l'existence de difficultés économiques **importantes** (p. ex. faillite, produit reformulé non rentable). Veuillez fournir des données financières sur l'impact du produit faisant l'objet de cette demande en fonction de la situation financière globale de la compagnie.

Inclure ci-dessous toute information que vous jugez pertinente pour permettre à ECCC d'évaluer si un permis peut être délivré ou renouvelé sur le plan économique. Des pièces justificatives à l'appui peuvent être jointes à votre demande



## Confidentialité

Demandez-vous la confidentialité des renseignements fournis à la section 5? Oui Non

Si c'est le cas, veuillez indiquer les renseignements devant demeurer confidentiels et fournir une justification en tenant compte des considérations stipulées au paragraphe 313(3) et à la page 2 de ce formulaire.



## Section 6 – Plan de réduction de la concentration de composés organiques volatils et période de validité

### 6.1 Période de validité demandée

Indiquez :

- la période de validité demandée pour le permis, jusqu'à un maximum de deux ans, en commençant à la date d'entrée en vigueur de l'interdiction ou encore le jour où votre permis doit expirer, selon le cas.

AAAA-MM-JJ

De (date d'entrée en vigueur demandée) :

À (date d'expiration demandée) :

### 6.2 Description du plan

Fournissez :

- un plan décrivant les mesures qui seront mises en place pour réduire la concentration de COV du produit à un niveau inférieur ou égal à la concentration maximale de COV applicable figurant à la colonne 3 du tableau de l'annexe 1.

Lors de l'évaluation du plan, les évaluateurs d'ECCC prendront en compte toute information pertinente fournie, dont :

- les mesures que le demandeur a déjà prises pour atteindre la conformité en temps voulu;
- des renseignements détaillés sur les mesures qui seront prises pour mettre le produit en conformité et une confirmation que la conformité peut être atteinte dans le délai demandé pour le permis.

Les informations qui pourraient être incluses dans un plan sont, mais sans s'y limiter, la recherche et développement pour mettre le produit en conformité, un plan pour modifier la composition du produit, l'élimination progressive du produit en question ou d'autres informations pertinentes démontrant les mesures prises pour réduire la concentration en COV du produit.



**Veuillez fournir tous les renseignements pertinents pour décrire votre plan ci-dessous ou en pièce jointe à la présente demande**

### 6.3 Énoncé de la période de mise en œuvre

Fournissez ci-dessous une indication de la période pendant laquelle le plan doit être mis en œuvre, allant jusqu'à un maximum de deux ans.



## Confidentialité

Demandez-vous la confidentialité des renseignements fournis à la section 6?  Oui  Non

Si c'est le cas, veuillez indiquer les renseignements devant demeurer confidentiels et fournir une justification en tenant compte des considérations stipulées au paragraphe 313(3) et à la page 2 de ce formulaire.



## Section 7 – Explication des motifs (uniquement pour le renouvellement du permis)

**Donnez à ECCC une explication des motifs pour lesquels le plan présenté dans la demande de permis initiale n'a pas été mis en œuvre au cours de la période indiquée dans cette demande initiale.**

Veuillez fournir toute information pertinente ci-dessous et/ou en pièce jointe à la présente demande.

### Confidentialité

Demandez-vous la confidentialité des renseignements fournis à la section 7?  Oui  Non

Si c'est le cas, veuillez indiquer les renseignements devant demeurer confidentiels et fournir une justification en tenant compte des considérations stipulées au paragraphe 313(3) et à la page 2 de ce formulaire.



## Section 8 - Attestation

Je \_\_\_\_\_ certifie que les renseignements contenus dans cette demande et toute pièce jointe sont exacts et complets au moment de la soumission.

Signature

Date

AAAA-MM-JJ